

William Henry Beresford de *Montréal*, célibataire, et *Emma Catherine Lawrence*, du même lieu, fille, ont été mariés en vertu d'une licence, le dixième jour de juillet, 1850, par moi

(Signé,) W^M. BOND,

Ce mariage a été dûment célébré entre nous,

(Signé,) *W. H. Beresford*, capt., brig. des carabiniers,

(Signé,) *Emma Catherine Lawrence*,

Témoins,

(Signé,) *George Platt*,

(Signé,) *Thos. Critchley*,

Nous, le protonotaire de la cour supérieure pour le *Bas-Canada*, dans le district de *Montréal*, certifions par les présentes, que ce qui précède est un extrait fidèle du registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la dite église *St. George*, pour la dite année, dans le dit district. Le dit registre étant déposé dans notre bureau.

Donné à *Montréal*, ce huitième jour d'avril de l'année mil huit cent cinquante-trois.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. C. S.

Ce jourd'hui, le dix juillet de l'année mil huit cent cinquante, pardevant nous les notaires publics soussignés, dûment commissionnés et assermentés et instrumentant dans et pour cette partie de la province du *Canada*, ci-devant constituant la province du *Bas-Canada*, domiciliés dans la dite cité de *Montréal*, dans la dite province ;

Etaient présents *William Henry Beresford*, célibataire, actuellement dans la dite cité de *Montréal*, capitaine dans la brigade des carabiniers de sa majesté, stationnés à *Kingston*, dans la ci-devant province du *Haut-Canada*, d'une part, et *Emma Catherine Lawrence*, fille, ci-devant de *Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, et actuellement dans la dite cité de *Montréal* fille majeure et usant de ses droits, d'autre part ; les dits *William Henry Beresford* et *Emma Catherine Lawrence*, dans la vue et intention de s'unir par les liens sacrés du mariage, ont formé et arrêté les conventions et stipulations suivantes, savoir : les dits *William Henry Beresford* et *Emma Catherine Lawrence* conviennent de faire célébrer leur dit mariage aussitôt que possible, conformément aux rites de l'église épiscopale protestante.

Il est expressément convenu et arrêté entre le dit *William Henry Beresford* et la dite *Emma Catherine Lawrence* qu'il n'y aura pas de communauté de biens entre eux, quant à tous biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, leur appartenant actuellement, ou qui appartaient dès avant le dit mariage à l'un ou à l'autre, ni quant à tous biens réels ou personnels, meubles ou immeubles que l'un ou l'autre pourra acquérir, par legs, donation, succession, achat, échange, ou en aucune autre manière ou façon quelconque, en aucun temps pendant leur dit futur mariage, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire. Déro-